



## DECISION

DEC21019

**Marché 2019.14.MT.BAT : construction d'un complexe sportif –  
Lot 14 : électricité – Avenant n° 2**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 10/07/2019 à l'entreprise Gergaud Industrie (35606 Redon) pour un montant de 221 872,28 € HT, soit 266 246,74 € TTC,

Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 21/12/2020 qui portait le marché à 226 918,50 € HT, soit 272 302,20 € TTC,

### D É C I D E

**Article 1** : Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité installer 8 PC supplémentaires dans le local des associations scolaires, puis suite à la demande du bureau de contrôle, l'installation de 2 bris de glace et 1 bloc de secours complémentaire, soit une plus-value de 1 568,26 € HT, soit 1 881,91 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 228 486,76 € HT, soit 274 184,11 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,  
le 15 avril 2021

Le Maire,  
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 15/04/21